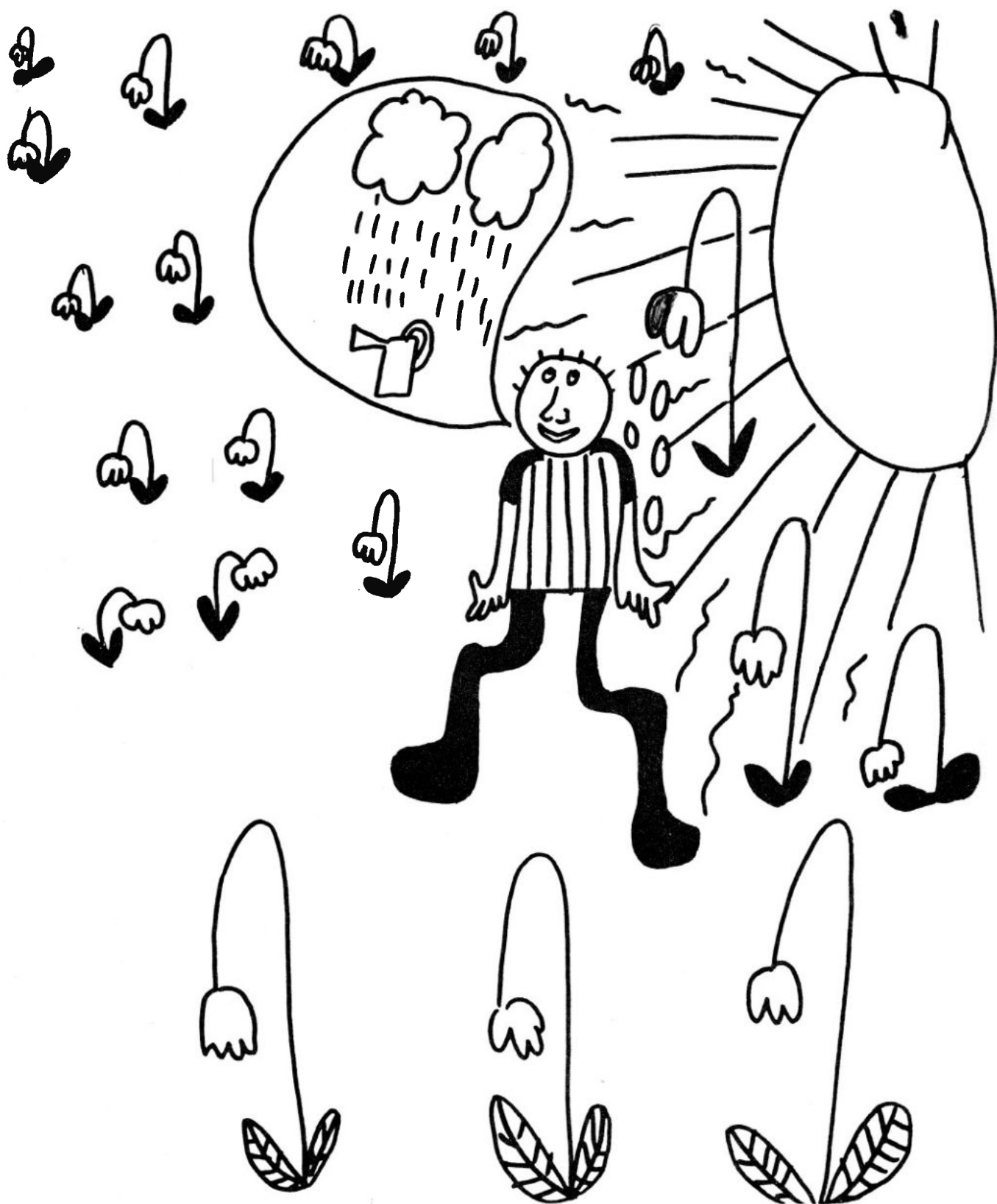


LOUVIGNÉ DE BAIS

B
U
L
L
E
T
I
N
M
U
N
I
C
I
P
A
L



La sécheresse vue par un enfant

5 à 6 ans .

JUIN 1990

N° 13

Louvignéens, Louvignéennes,

Nous voici en juin 1990, le Conseil Municipal, mais aussi toutes les associations vous informent.

Alors que dans beaucoup de communes de notre région, lors du dernier recensement de mars 1990, on note souvent une baisse sensible du nombre de leurs habitants LOUVIGNE DE BAIS, au contraire enregistre une remontée démographique avec une centaine de louvignéens en plus.

Nous avons réussi, tous ensemble, à faire en sorte que Louvigné de Bais, malgré son éloignement de tous les chefs-lieux de canton assure seul son avenir et un développement qui a porté ses fruits.

Certes beaucoup de choses restent à faire, mais je pense que nous sommes sur la bonne voie.

La trêve de l'été approche, je vous souhaite de bonnes vacances.

Le Maire

Alain PIGEON

CONSTRUCTION DE 5 PAVILLONS LOCATIFS H.L.M

Le conseil municipal accepte la cession à l'office public d'aménagement et de construction d'Ille et Vilaine du terrain nécessaire à la construction de 5 pavillons d'une superficie de 12 ares 87 ca pour le prix de 115 . 000 F Conformément à la convention du 3 février 1989 .

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente , lequel sera dressé en la forme administrative par les soins de l'office.

CONNAISSANCE DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire donne connaissance des agents recenseurs retenus :

- Mme HOGREL domiciliée la Mancelière
à Louvigné de baïs
- Melle BASLE domiciliée la Rougerie
à Louvigné de baïs

pour le recensement de population qui se fera du 5 mars 1990 au 5 avril 1990 .

ALIENATION D'UN CHEMIN AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCAISE DES PLASTIQUES

L'adjoint rappelle la demande d'aliénation du

chemin situé entre les parcelles B 620 , B 1087 1298 , 451 , 1095 allant de la Croix Méance à la RD 777 au profit de la Française des plastiques.

Le conseil donne avis favorable pour cette vente au prix de 2 F le M² . L'adjoint est autorisé à signer l'acte .

LETTRE POIRIER GUY POUR ACHAT TERRAIN RESERVE AU P.O.S

Monsieur le Maire , après le retrait de Madame POIRIER , fait lecture d'un courrier reçu , demandant à la commune soit de lever la réserve sur le terrain gelé depuis plusieurs années au P.O.S , situé près des écoles , soit de l'acheter. La commune , vu l'emplacement , préfère en faire l'acquisition . Le conseil demande l'estimation des domaines .

LETTRE POSTE

Après lecture du courrier , faisant état des fissures des façades , Le conseil demande que des devis soient établis afin d'y remédier .

VOLLEY CORNILLE

Après l'accord de la section volley de Louvigné de Bais , le conseil accepte que la section volley de Cornillé , utilise la salle aux mêmes heures pour son entraînement et demande une participation de 100 F .

SALLE DU 3ème AGE -

Le conseil réglemente l'utilisation de la salle du 3ème âge.

L'utilisation de cette salle pour toutes réunions autre que le 3e âge, doit être précédée d'une demande d'autorisation à la mairie.

LETTRE RESPONSABLES BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Pour l'instant, le conseil accepte l'installation de la bibliothèque dans la salle des mariages et envisage l'achat de vitrines fermées.

LETTRE A.P.E.L

Une participation de 50 F par élève de la commune est votée pour la classe de neige organisée par l'école privée.

LETTRE STADE LOUVIGNEEN

Le conseil en prend connaissance et demande devis pour amélioration de l'éclairage du stade.

LETTRE DANSE

Le conseil en prend connaissance et accepte la pose de barres par l'agent communal.

PREPARATION BUDGET PRIMITIF

Une liste des travaux a été dressée
Préparation B.P. : Aménagement parking cimetière
- Eglise : parquet, sacristie, fonds baptismaux remplacement grillage vitrail, demande étude approfondie travaux nécessaires : murs voûtes.

- Postes fissures
- Salle de Sports : aménagement salle haut
- Ecole Publique : aménagement préau rangement
- Aire pique-nique
- Garage aménagement parking Baque
- Filet protection terrain de football
- Panneaux entrée Agglomération

PROGRAMME SIVOM 1990

Travaux eaux pluviales, traversée cité
Bel Air, Route Torcé, Avenue des Vallons, Lotissement
les Mazures enrobés, aération sablage terrain de football

MODIFICATION P O S

Le Conseil est informé de l'Enquête Publique
du 17 mars au 17 avril 1990 pour modifications P.O.S.
Agrandissement Zone UA a route de Vitré - Annulation
réserve 13 en partie et indication Route de Bais
déviatation - Zone Loisirs route Vergeal- annulation
périmètre Cimetiere

LETTRE POIRIER Achat chemin

Suite à Sa demande pour achat de chemin
donnant à la Bodinière Route de Vitré, vu l'opposition
formulée, il est demandé la remise en état du dit chemin
pour que l'opposant accède à sa parcelle.

DEMANDE MARION LOUIS

Monsieur MARION Louis demande l'achat du reste du chemin . Le conseil refuse suite à l'opposition formulée pour la demande POIRIER Charles .

LETTRE ECOLE PUBLIQUE POUR MENAGE CHAQUE SOIR

Le conseil décide la prise en charge trois jours par semaine à raison de 2H30 à chaque fois (mardi , jeudi , samedi) . Ce ménage sera assuré ces jours par Madame LAROSE ce qui modifiera son temps de travail par semaine en tant que femme de service . Elle assure également le ménage Mairie une fois par semaine : 2 heures .

Elle sera rémunérée à compter du 01 Mars 1990 à raison de 8 H/39 compte tenu de la répartition de ses heures sur toute l'année (mairie , école publique , Gros ménage) .

LETTRE DU VIEUX LOUVIGNE

- L'association du vieux louvigné demande:
- la pose de panneaux "touristiques " aux entrées de l'agglomération .
 - Travaux à la chapelle st Job : décapage des murs , réfection du plancher et réparation de la voûte .
 - Recherche pour crypte de l'église . Le conseil refuse les recherches pour raison de sécurité

- Chemin autour de la zone de loisirs pour accéder au cimetière .

Le problème sera revu ultérieurement

CHEMIN BODINIERE

- Vu l'enquête publique conclue sans observation .
- Vu les cessions des terrains nécessaires par les riverains .

Le conseil Municipal a accepté l'aménagement du dit chemin .

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Il est accepté de régler les travaux supplémentaires pour le chemin Bodinière pour la somme de 68 278 F.

DEMANDE SUBVENTION DE LA HODEVERE

Le conseil refuse .

DEVIS BODET

Le devis est accepté pour le moteur de la cloche .

DEBIT DE BOISSONS

Vu l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées , il est demandé d'envoyer un courrier à chaque association organisant des manifestations pour leur rappeler la réglementation en vigueur .
En cas de non respect , ils seront seuls responsables .

DEMANDE MAILLARD

La commission des chemins est chargée d'étudier la demande d'achat du terrain jouxtant.. leur parcelle du Bas de la Ville

RECENSEMENT POPULATION

Le conseil est informé du recensement population à compter du 5 Mars 1990 .

COURS D'ANGLAIS ECOLE PUBLIQUE

Le conseil refuse la prise en charge directement sur le budget communal , et demande à la caisse des écoles d'en assurer éventuellement le règlement.

LETTRE PIROT

Monsieur PIROT Yves s'oppose à la vente du chemin à Monsieur POIRIER Charles et demande la remise en état de ce dit chemin . Le conseil demande à la commission des chemins d'étudier le problème .

REUNION DU 21 MARS 1990BUDGET PRIMITIF

Le conseil a voté le budget primitif 1990 qui se balance comme suit :

COMMUNE

Section Fonctionnement	Dépenses	: 3.146.870 F
	Recettes	3.146.870 F

Section Investissement	Dépenses	: 2.799.751 F
	Recettes	: 2.799.751 F

ASSAINISSEMENT

Section Fonctionnement	Dépenses	: 119.202 F
	Recettes	: 119.202 F

Section Investissement	Dépenses	: 1.876.840 F
	Recettes	: 1.876.840 F

LOTISSEMENT HABITATION

Investissement	Dépenses	: 954.276 F
	Recettes	: 954.276 F

IMPOTS LOCAUX

Le Conseil Municipal a voté les taux communaux pour 1990. Le Conseil a décidé de ne pas les augmenter et de baisser le taux du foncier non bâti et de la Taxe Professionnelle soit :

	TAUX	PRODUIT
Taxe Habitation	11,96 %	363.464 F
Foncier bâti	12,64 %	246.239 F
Foncier non bâti au lieu de 38,50 %	37,90 %	224.432 F
Taxe professionnelle au lieu de 9,90%	9,20 %	736.668 F

Soit un total du produit assuré 1.570.803 F auquel il y a lieu d'ajouter l'allocation compensatrice pour la Taxe Professionnelle de 240.944F soit produit fiscal total de 1.811.747 F.

DOTATIONS ECOLES

Le conseil municipal alloue pour 1990 les dotations suivantes

<u>Fournitures scolaires</u>	: 88 F par élève de la commune pour chaque école
<u>Acquisition matériel</u>	: 38 F 50 P/élève école publique : 77 F P/élève école privée

sachant que les frais de fonctionnement et d'investissement de l'école publique sont pris en charge intégralement par la commune.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à l'accueil des enfants des communes voisines dans les écoles de la commune, mais continue d'accréditer ses subventions seulement aux enfants de Louvigné de Bais.

La municipalité demande aux communes voisines une participation aux frais de fonctionnement pour leurs enfants scolarisés à Louvigné de Bais. En cas de réponses positives de certaines communes, le conseil attribue les sommes aux écoles concernées en fin d'année.

Ce qui donne pour l'école publique qui compte 105 élèves dont 83 de la commune :

Fournitures scolaires :	88 X 83 = 7.304 F
frais de fonctionnement :	38,5 x 83 = 3.195 F 50

Pour l'école privée qui compte 134 élèves dont 103 de la commune

fournitures scolaires	88x 103 = 9.064 F
acquisition matériel	77 x 103 = 7.931 F

Eclairage

Le conseil municipal prend connaissance des devis terrain de football pour éclairage terrain de football et virage route de Bais vu les accidents successifs.

Montant des devis : 76.265 F 73 éclairage terrain football
12.002 F 32 éclairage virage rte de Bais

Le conseil sollicite du conseil général et du Syndicat d'Electrification les subventions à cet effet. Ces travaux sont urgents.

Travaux de renforcement de la station d'épuration

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a désigné comme maître d'oeuvre le Cabinet Bourgois pour l'étude et la direction des travaux de renforcement de la station d'épuration des eaux usées. taux de mission à 9,08 %

Conformément aux dispositions de la loi 85.704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, un marché de maîtrise d'oeuvre a été conclu à cet effet.

A cette occasion, la Commune a désigné comme conducteur d'opération la Direction Départementale de l'agriculture de la forêt. La mission de ce service sera rémunérée au taux de 1,10 %.

DOSSIER DE LA STATION

Il est présenté le dossier de la station d'épuration des eaux usées.

Le conseil demande l'inscription de ces travaux au programme 1990.

- accepte le financement prévu dont le coût estimatif prévisionnel est de 1.850.000 Foo H.T

- sollicite les subventions prévues pour ces travaux

- * subvention de 39,60 % du fonds national départemental adductions eau soit 712.800 F

- * subvention de l'agence de Bassin

- * subvention du conseil général ou autres considérant l'importance de ces travaux.

Le reste de la dépense sera recouvert par emprunts.

Acquisition de terrain

Monsieur le Maire donne connaissance de l'estimation des Domaines concernant le terrain Poirier. GUY

Vu l'avis des Domaines pour le prix de 100 F le m², le conseil municipal décide de s'en tenir et fixe l'acquisition au prix de 100 F le m².

Le conseil autorise le Maire à signer les pièces, ainsi que l'acte notarié qui sera dressé par

l'Etude de Maître FROMONT notaire à LOUVIGNE DE BAIS.
 Cette dépense sera payée à l'article 210 et
 prévue au BP 1990.

Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères

Par courrier du 6 Mars 1990, Monsieur le Président du SICTOM nous a informé que le conseil municipal des communes de BREAL SOUS VITRE ET ST M'HERVE avaient souhaité l'incorporation de leurs communes au sein du SICTOM rétro-activement au 1er janvier 1990.

En qualité de commune membre du SICTOM, il nous est proposé de délibérer sur cette incorporation.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré, donne un avis favorable à l'incorporation des communes de Bréal sous Vitré et Saint M'Hervé.

Taux des Vacations des Sapeurs Pompiers

Monsieur le Maire donne connaissance des nouveaux taux de vacations allouées aux sapeurs pompiers non professionnels en cas d'intervention :

officiers....	52 F 25
sous officiers..	42 F 00
caporaux...	37 F 36
sapeurs....	34 F 74

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 1990. Le taux fixé ci-dessus est majoré de 100 % pour les interventions effectuées de minuit à 7 heures et de 50 % les dimanches et jours fériés.

Le taux des vacations accordées à l'occasion des séances d'instruction est fixé à 75 % du taux.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

Terrain LAIRIE

Le Maire informe de la vente du terrain LAIRIE. Le conseil, considérant la proximité de la zone future de loisirs, décide de l'acheter et propose la somme de 5 F le m².

Travaux

Pour les travaux de ravalement de la Poste, il sera demandé un devis aux 4 peintres.

Pour les travaux murs et garage du nouveau parking, il sera demandé un devis aux 2 maçons.

Photocopieur

Un crédit de 14.000 Frs est alloué.

Demande Association Familiale Rurale

Il est demandé d'installer des jeux extérieurs. Une somme de 6.000 Frs est allouée. Ils seront mis en juillet près de la salle et remis après, terrain des sports.

Devis Gallier

Le conseil accepte le devis Gallier pour la pose de clotures-grillage résidence des jardins H.L.M pour un montant de 9.072 F 90 TTC. Cette dépense est prévue au B.P à l'article 235.

Devis HACHET

Monsieur le Maire donne connaissance du devis HACHET pour reconnaissance Etude des Sols de fonctions, indispensable pour les travaux d'aménagement de la station d'épuration. Le conseil donne un avis favorable pour ce devis de 8.640 F H.T

Demande HASLE Georges

La commission des chemins devra étudier la demande d'achat de la portion de chemin près de sa propriété.

SCHEMA DIRECTEUR VITRE

Monsieur le Maire représente le dossier de modification du schéma directeur de Vitré en ce qui concerne les communes de CHATEAUBOURG et TORCE.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour ces modifications et pour les demandes d'anticipation formulées par les communes pré-citées en ce qui concerne la révision du P.O.S.

Lettre Mr Lemestre

Le conseil alloue une subvention de 50 F 00 par élève de la commune pour la classe de mer.

SUBVENTIONS 1990

Le conseil alloue les subventions 1990 aux différentes associations

A.C.P.G LOUVIGNE DE BAIS	}	1.200 F
A.F.N U.N.C		
SOCIETE CHASSE		500 F
COMITE DES FETES (part. feu d'artifice		4.000 F
STADE LOUVIGNEEN FOOTBALL		5.500
VOLLEY		2.000 F
ASSOC. DANSE		1.800 F
CLUB 3e age		1.500 F
THEATRE		1.200 F
ASSOC. CULT. VIEUX LOUV.		1.100 F
ASSOC. les INCREVABLES		1.000 F
CENTRE I.M.E PAP.BLANCS VITRE		650 F
A.D.D.M CHATEAUGIRON		100 F
RUCHE		4.000 F
POMPIERS		1.700 F
INSTITUT MERE		220 F
ASSOC. DESSIN		2.100 F
CHAMBRE DES METIERS		115 F
AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL		1.700 F
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE		5.000 F
COOPERATIVE SCOLAIRE EC.PUBLIQUE		1.500 F
A.E.P.E.C école privée		1.500 F
CLASSE DE NEIGE école privée 50 x 18		900
CLASSE DE MER école publique 50 x 17		850 F
CONTRAT LOCAL DE SANTE		715 F
A.E.P.E.C cours anglais		3.000 F
cais. écoles " "		3.000 F

soit un total de

46.850 F

REUNION DU 25 AVRIL 1990

=====

Modification P.O.S.

Considérant l'enquête publique conclue sans observations, et l'avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal approuve les modifications du P.O.S. souhaitées.

TRAVAUX BATIMENTS

Le Conseil Municipal a retenu les devis moins disants à savoir :

POSTE : Peinture des façades du bureau et du logement.
Mr LEBRETON Bernard pour la somme de 15.939 F 84 TTC

GARAGE et MURS POURTOUR parking du Bourg Joly

Le devis MOREL moins disant a été retenu :

Garage : 5.331 F 07 TTC.

Murs parpaings : 10.834 F 11 TTC ; la quote-part de la commune sera de 50 %.

DEVIS RUPIN

Pour l'acquisition d'un bac pour le nettoyage des chaussures de sports à l'extérieur de la salle d'un montant de 1.873 F 88 TTC a été accepté. Il sera posé par l'agent.

STATION D'EPURATION

Le Conseil a donné un avis favorable sur le dossier proposé par le Cabinet Bourgois : dossier d'appel d'offres, demande de déclaration d'utilité publique, demande d'autorisation de rejet.

DEPLIANT PAYS DE VITRE

Le Conseil charge l'association du Vieux Louvigné de faire le texte à insérer et proposer les photos.

DIVAGATIONS CHIENS

Il est donné lecture de la nouvelle circulaire pour les consignes à appliquer lors de divagation des chiens. Un nouvel arrêté sera pris. Il sera affiché et reproduit sur le prochain bulletin communal ; les amendes prévues en cas de prise de chiens seront appliquées.

FERRAILLES

Il est demandé aux Louvignéens de suivre les consignes pour déposer les ferrailles. En effet, le ramassage est fait 2/3 fois par an, l'indiqué par affiche. De ce fait, en dehors de ces périodes précisées, il est interdit de déposer les ferrailles ou autres sur le terrain communal rue St Patern.

permis de construire

NOUVIALE Jean-Marie	La bouvrie	- Cloture
GUERIN Jean-Luc	Les mazures	- ABRI de jardin
DAUVIER Joseph	Le breil	- Abri de jardin
MAILLARD Francine	Bas de la ville	- Cloture
SALIOU Françoise	Le breil	- Aménag. combles
AUDIOPLAST	La chardonnais	- Etabliss. industriel
SAULNIER Marcel	Rue des frères Amyot d'Inville	- Une ouvert. fenêtre
FALAISE Michel	La séardiere	- Aménag. maison
PIGEON Jacques	Rue anne de Bretagne	- Création ouverture
DAHIOT Daniel	La gaudinais	- Cloture
MARTINAIS Thierry	Les champs	- Maison individuelle
MARTIN Yves	La chardonnais	- Aménag. maison
PERRIER Philippe	La gueriviere	- Hangar matériel
BAGOURD Eugene	Vauze	- Stabulation
MORAND Philippe	La rougerie	- Modifie ouverture
PELTIER PIERRE	La chesnaïs	- batim. agrico&
BOUVET Alain	Le breil	- Lucarnes et vélux

CONSEIL
ARCHITECTURAL
GRATUIT AUX
PARTICULIERS

Permanence organisée à votre intention
 MAIRIE CHATEAUBOURG
 14 Heures à 16 Heures 30
 le 1ER VENDREDI DU MOIS.



ETAT CIVILNAISSANCE

FERRIER	Kévin	Rue des freres amyot d'inville
HERV	Blaise	Les champs
HALLEUX	Yannick	58 rue Mme de sévigné
MONDOR	Julie	4 route du breil
LOURY	Cynthia	5 chemin des champs
BOUVET	Nicolas	2 rue du breil
SAVATTE	Marina	4 rue guy d'espínay
PIROT	Edwin	L'yvonniere
BOGUAIS	Laetitia	La bouvrie
BELLIER	Jean-charles	13 rue Mme de sévigné
VEILLARD	Dan-krys	Tonnerie
DENIS	Frédéric	Chemin de la bouvrie
SAULNIER	Frédéric	16 lotissement de la rite
MOREL	Vanessa	La couardièrre
ZERLAUT	Anne	10 rue des frers amyot d'inville
NOVIALE	Maël	La bouvrie
HAUFFRAY	Nadège	Les petits champs
DAYOT	Stéphanie	Les petits champs

MARIAGE

28 AVRIL MERIL Laurent et GAILLARD Monique
 9 JUIN BOUVET Gérard et FREIN Michelle
 9 JUIN DE-DECKER Philippe et MAILLARD Isabelle
 23 JUIN DENIS Philippe et MESSE Marie-paule

DECES ET TRANSCRIPTION DE DECES

LION	Joseph	Rue guy d'espínay
DESRUES	Pierre	Les champs poirier
PENUENNE	Marcel	La couardièrre
POTTIER	Valentine	Les domaines
VIEL	Agnes	La claie
JAVAUDIN	Henri	7 place de la mairie

BILAN DES ASSOCIATIONS

STADE LOUVIGNEEN SECTION FOOTBALL

" Grand chamboulement" "limogeage" "liquidation" "transferts" "ça bouge" sont les titres que voient en ce moment les lecteurs des pages sportives concernant surtout le football.

Aucun de ces titres ne pourra faire "la une" du Stade Louvignéen ; la saison 89-90 a été calme et la saison 90-91 se prépare aussi dans le calme.

Le bilan de la saison 89-90 a été globalement positif.

DES SATISFACTIONS

- le bon parcours de l'Equipe A en coupe de l'Ouest. Elle a été éliminée avec les honneurs sur le score de 1 à 0 par l'U.C.K. Vannes, club de 3ème division nationale.

- l'accession de l'Equipe C en division supérieure pour la deuxième année. L'année prochaine, elle évoluera donc en 2ème division.

- la deuxième place de l'équipe cadets.

Une déception : le match manqué de l'Equipe B à BAIS.

ANNEE 1990- 1991

Le Stade Louvignéen engagera la saison prochaine trois équipes de Seniors en championnat.

Pour la saison 90-91, le championnat des jeunes sera modifié ; une nouvelle catégorie apparaît.

Il y aura donc : poussins, pupilles (moins de 13 ans) (moins de 15 ans, moins de 17 ans).

Une entente avec Vergeal va nous permettre d'engager cinq équipes de jeunes : 4 porteront les couleurs de Louvigné-de-Bais, une de Vergéal.

Le déplacement de tous ces jeunes ne sera pas sans poser des problèmes. Le comité, lors de son assemblée générale, a donc décidé de faire appel à tous les parents dont les enfants seront licenciés au club.

Tous les jeunes qui désirent pratiquer le football sous les couleurs du Stade Louvignéen peuvent s'inscrire près de Monsieur MOUTON Téléphone : 99.49.00.78

DEBUTANTS du 01.08.1982 au 31.12.84

POUSSINS du 01.08.1980 au 31.07.82

PUPILLES du 01.08.78 au 31.07.80

MINIMES du 01.08.76 au 31.07.78

CADETS du 01.08.74 au 31.07.76

JUNIORS du 01.08.71 au 31.07.74

ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

La saison 89-90 se termine ce mois de Mai, préférant laisser vagabonder par-delà les sentiers pédestres, nos belles dames. Nous comptons pour cette année 47 adhérentes. Les cours ont été assurés en majeure partie par Mme Madeleine PIGEON, et Nathalie DAVENEL. Quelques-uns par Mme Marie-Thérèse CAUDRON et Patricia GAUTRAIS.

Une grande assiduité aux cours a fortement encouragé les monitrices. Pas moins de vingt adhérentes étaient présentes à chaque fois. Pour l'inauguration des nouveaux locaux, l'association a fêté son 15^e Anniversaire. Certaines assidues se sont vues remettre des médailles lors de la galette des rois.

Pour clôturer cette saison, nous avons été conviées à un buffet campagnard où se sont retrouvées une cinquantaine d'adultes et une trentaine d'enfants, à la grande joie des organisatrices de cette soirée qui fut remarquable.

Notre but est de satisfaire au mieux les besoins de chaque adhérente en apprenant à tonifier, à assouplir et relaxer son corps.

L'équilibre psychique n'est pas non plus négligé. Maintenant faites passer le message. Il pourrait être mis en place une séance l'après-midi, celle-ci s'adresserait à des débutantes, sans condition d'âge, dans un objectif de détente et d'assouplissement. Que les personnes intéressées contactent la Présidente Mme PIGEON ou la Trésorière Mme BABIN.

RAPPEL

Les séances ont lieu le jeudi soir de 20 H à 21 H

(Heure d'Hiver) et de 20 H15 à 21 H15 (Heures d'Eté) à la Salle Polyvalente chemin des diligences.

STADE LOUVIGNEEN SECTION VOLLEY

Fondée en septembre 1989, la section VOLLEY du Stade Louvignéen est aujourd'hui satisfaite de sa première saison. Au départ, ses objectifs n'étaient pas ambitieux : il s'agissait tout simplement de proposer une activité sportive féminine sur la commune.

Nos quarante jeunes sont allés au-delà de nos petites ambitions :

- notre équipe poussine a fait un excellent parcours. Elle n'a en effet connu la défaite ni en championnat ni en inter-groupes. Le dimanche 20 Mai, elle disputait le titre de championne d'Ille-et-Vilaine en battant St Malo-de-Phily en 2 sets : 15-11 et 15-10.

- notre équipe de 4^e division accède, quant à elle, à la division supérieure.

Tous ces bons résultats sont le fruit d'une présence régulière à l'entraînement du vendredi soir. Bravo les filles !

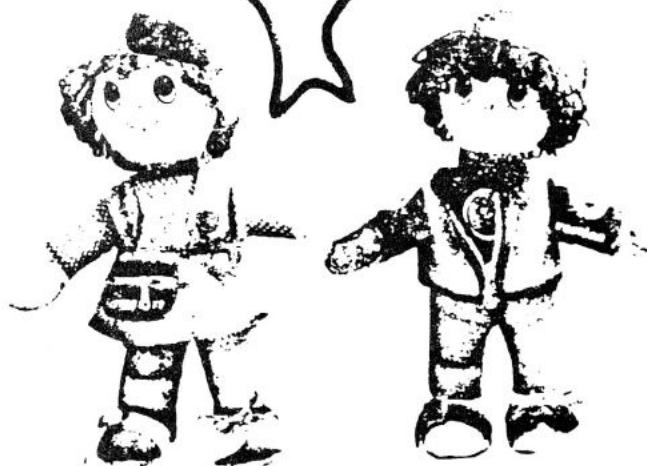
Le comité en profite pour remercier les trois bénévoles, Madame VALLA, Carole et Chantal, qui tout au long de la saison ont oeuvré pour faire progresser ses jeunes.

Pour la saison 90-91, la section pense engager 2 équipes poussines, 1 équipe benjamine, 1 équipe en 4^e Division et 1 équipe en 3^e Division. Tous les jeunes qui désirent pratiquer le volley sous les couleurs du Stade Louvignéen, peuvent s'inscrire chez Monsieur Victor JEULAND (Tél. 99.49.02.61) ou Madame MOUTON (téléphone : 99.49.00.78).



JUILLET

BIENTOT LA RUCHE



JEUX
extérieurs

Sortie car
Bricolage...
vie de groupe
thème cette année:
vie des animaux
nature

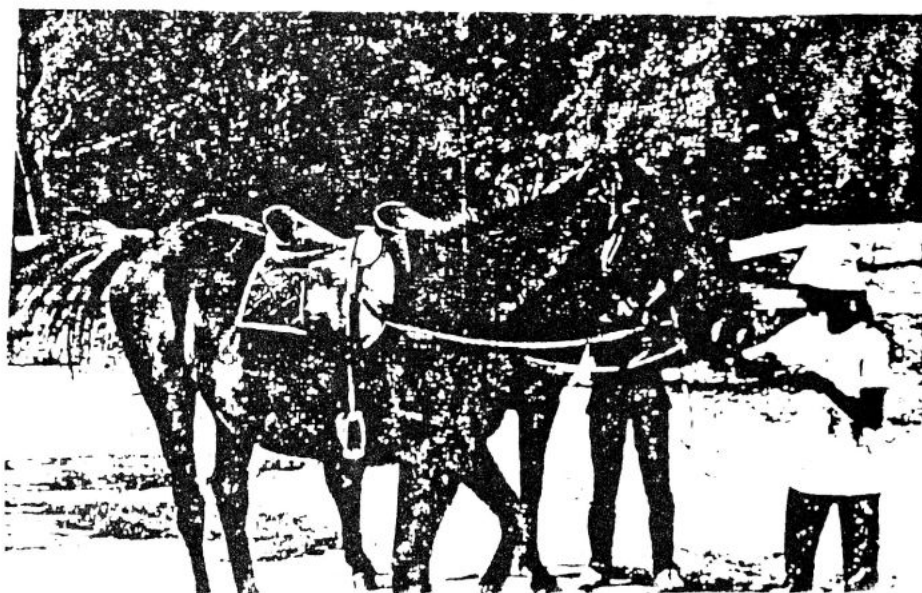


Jeux d'intérieurs

ET

LES

CAMPS



ASSOCIATION FAMILIALE ET RURALE

Le Centre de Loisirs fonctionnera à la salle polyvalente Chemin des Diligences du 2 au 28 Juillet pour les enfants de 3 à 11 ans. Les Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13H30 à 18 H. Le mercredi : journée pique-nique de 10 H à 17 H. La direction sera assurée par Mme ANNE-FRANCE RAULT et par des jeunes ayant leur BAFA ou en cours de formation.

Thème cette année : les animaux. Plusieurs sorties sont prévues dont : l'aquarium de Cesson, le parc ornithologique de Bruz et poney-club où les enfants s'initieront aux joies de l'équitation.

Notre centre bénéficiera cette année de jeux extérieurs mis en place par la Municipalité : Toboggan, cage à grimper, bac à sable.

Deux petits camps de 8 jours sont également prévus :

- Pour les enfants de 7 à 9 ans :
du 08 au 15 Juillet.
- Pour les enfants de 9 à 11 ans :
du 15 au 22 juillet.

Ces deux camps se dérouleront à la ferme du "Chénedet" à LANDEAN dans un gîte forestier.

De nombreuses activités y sont proposées :

Equitation, canoë, crapa, aire de jeux
possibilité de baignade (surveillant sur place). Pour tout renseignement complémentaire et inscriptions contacter :

soit Mme JEULAND Marie-France Tél. 99.49.02.61
 soit Mme DAVENEL Marie-Jo Tél. 99.49.01.11
 soit Mme R. ENAULT Marie-Noëlle Tél. 99.00.05.90
 soit Mme MENEUX Colette Tél. 99.49.06.26

T A R I F 1990

=====

Carte d'adhésion obligatoire pour toutes
 activités camp ou ruche : 88 F par famille à payer par chèque
 à l'inscription.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (RUCHE)

SORTIES COMPRISES :

- 23 F par jour pour un enfant présent au centre
- 42 F par jour pour 2 enfants présents au centre
- 57 F par jour pour 3 enfants présents au centre

CAMP A LANDEAN FERME DU CHENEDET

680 F pour le séjour dont 100F d'acompte
 par cheque à l'inscription . N B Des aides financières
 sont accordées .

- Soit par la CAF (bon de vacances ou
 prestations services)
- Soit par la MSA
- Soit par les comités d'entreprises

D'autres camps pour les plus âgés peuvent vous être
 proposés s'adresser : à la Mairie .

ASSOCIATION DU VIEUX LOUVIGNECOMITE DES FETES

Le Comité des Fêtes organise comme chaque année, le samedi 14 juillet le traditionnel Concours de Palets à 2 joueurs 4 Palets, doté de nombreux Prix et Coupes sur le Parking de la Salle Polyvalente, suivi du non moins Traditionnel Bal Gratuit animé par l'Amicale des Accordeonistes de L'HUISSERIE, orchestre qui s'est déjà produit plusieurs fois à LOUVIGNE, à partir de 21 heures à la Salle Polyvalente, et le Feu d'Artifice qui sera tiré aux abords de la Salle.

Le Dimanche 22 Juillet sera une première à LOUVIGNE, en effet, aura lieu ce jour-là un Grand Sprint-Cross, course de voitures sur terre, où s'illustrent dans cette discipline deux de nos concitoyens, Messieurs MOUEZY Francis et JAMIER Denis, ces différentes épreuves se dérouleront à partir de 10 heures le matin, dans un champ aimablement prêté par Monsieur Charles POIRIER, à la Bodinière, gageons que les amateurs d'émotions fortes seront nombreux.

Cette manifestation a lieu cette année en collaboration avec l'Association de Parents de l'Ecole Publique et Louvigné-Team Sports Mécaniques, les années prochaines cette manifestation pourra être organisée avec d'autres Associations (Ecole Privée, etc...)

D'autre part aura lieu le Samedi 17 Novembre, un autre concours de palets à la Salle des Sports.

DANSE LOUVIGNEENNE

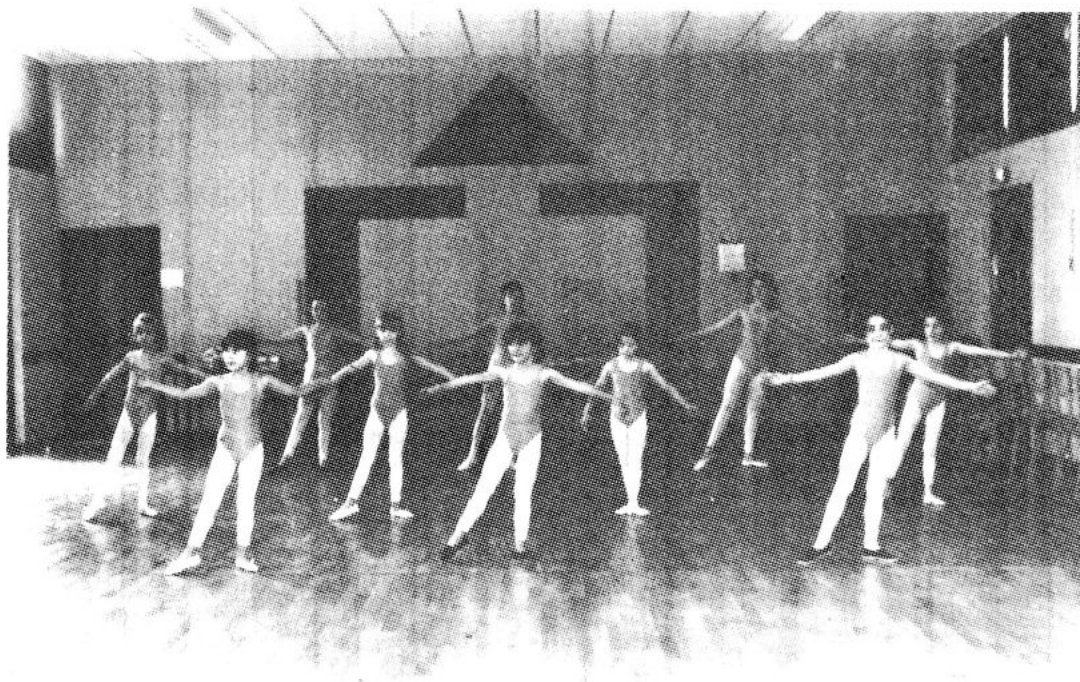
La saison 1989-1990 s'est très bien déroulée.

Le nombre d'adhérents est toujours en augmentation : 50 adultes et enfants, qui, chaque mercredi, viennent assidûment suivre les cours de Nathalie VILLEBOUX. Le cours de Danse classique crée en Septembre dernier a connu un vif succès.

Les cours reprendront à la rentrée par les deux traditionnelles journées portes ouvertes où chacun peut venir essayer la danse sans aucun engagement. Les dates exactes seront précisées ultérieurement. Le bureau tient à remercier chaleureusement toutes les personnes bénévoles pour leur aide précieuse apportée à la réalisation des costumes et au bon déroulement des galas des 23 et 30 juin derniers.

Pour tous renseignements, contacter : Mme DAVID

Chantal au 99.49.03.54 ou Mme CROCQ Christine 99.49.06.53.



" LES COMEDIENS DE LA VIGNE AUX LOUPS

Après deux ans de silence , les comédiens de la vigne aux loups ont retrouvé les planches
 Les 18, 24 et 25 Mars , ils offraient à leur public
 une farce paysanne de Dominique AURIEL et Jean-
 Michel Besson intitulée .

" REVENONS A NOS MOUTONS ".

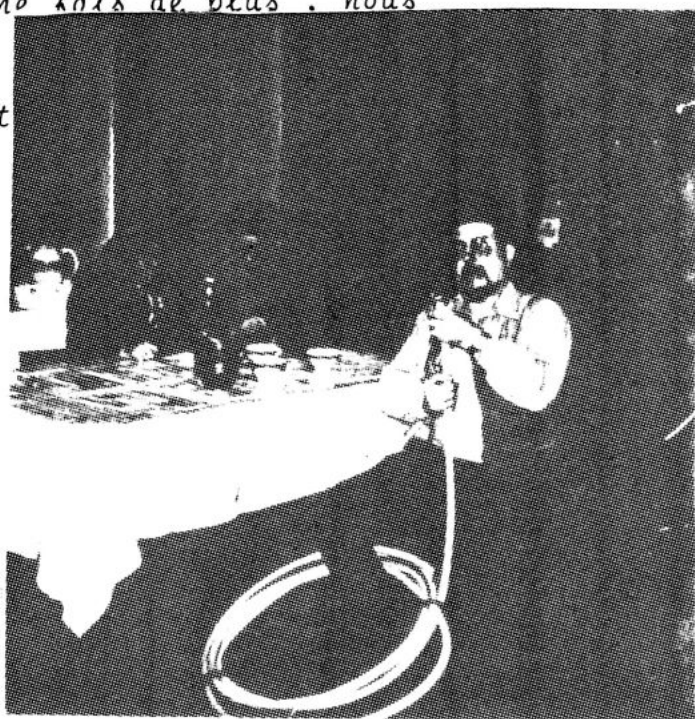
Pour la reprise , ce fut un succès : les acteurs
 jouèrent à chaque fois devant un auditoire nombreux, qui
 ne ménagea pas ses applaudissements .

Et l'avenir ? Il n'est pas sans poser
 des problèmes . En effet , si cette année deux
 jeunes sont venus se joindre à la troupe , cela
 est insuffisant . Depuis quelques années , les
 Comédiens de la vigne aux loups , groupe théâtral
Communal , lancent des appels qui restent sans écho.
 La troupe aimerait s'étoffer . Le choix des pièces
 devient de plus en plus difficile car il manque :
 acteurs , actrices , machinistes , personnes
 motivées par le théâtre . Une fois de plus , nous
 lançons un appel.

S'adresser chez le Président

Mr André DESILLES

TEL 99.49.00.48



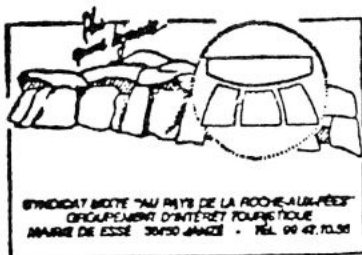
ANIMATION SPORT ETE 1990

Comme chaque année, la direction départementale jeunesse et sports organise une animation sport été encadrée par l'animateur sportif, à la salle des sports (semaine du 23/07).

Les activités proposées :

- badminton, Tennis de table et Tennis.
- Inscription : 50 F par semaine.

Les enfants de 12 à 16 ans qui seraient intéressés doivent s'inscrire en Mairie avant le 3 juillet 1990. (Ils devront fournir une attestation parentale, une attestation d'assurance).



STAGES MULTI-SPORTS JUILLET 1990

5 JOURS DE Vacances sportives en Mayenne

POUR LES GARCONS de + de 11 ans et de - de 17 ans

850 F tout compris

(NOURRITURE, HEBERGEMENT, ENCADREMENT, ASSURANCE, MATERIEL)

PROGRAMME

FOOTBALL - TENNIS - VOILE - PLANCHE A VOILE - SWIM GOLF -
NATATION - MINI-GOLF - TIR A L'ARC - TENNIS DE TABLE -
BADMINTON.

CALENDRIER DES STAGES :

N° 1 : du 1er juillet à 17 h 00 au 6 juillet à 18 h 00

N° 2 : du 8 juillet à 17 h 00 au 13 juillet à 18 h 00

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

DEMANDER VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION AINSI QUE LE PROGRAMME

DETAILLE DES STAGES au : Thierry GUEGAN-BRUHO BRETEL

Animateurs Sportifs Cantonaux

Mayenne - 35150 ESSE

TEL. 99.47.10.36

COMITE DES FETES

Le Comité des Fêtes organise comme chaque année, le samedi 14 juillet le traditionnel Concours de Palets à 2 joueurs 4 Palets, doté de nombreux Prix et Coupes sur le Parking de la Salle Polyvalente, suivi du non moins Traditionnel Bal Gratuit animé par l'Amicale des Accordéonistes de L'HUISSERIE, orchestre qui s'est déjà produit plusieurs fois à LOUVIGNE, à partir de 21 heures à la Salle Polyvalente, et le Feu d'Artifice qui sera tiré aux abords de la Salle.

Le Dimanche 22 Juillet sera une première à LOUVIGNE, en effet, aura lieu ce jour-là un Grand Sprint-Cross, course de voitures sur terre, où s'illustrent dans cette discipline deux de nos concitoyens, Messieurs MOUEZY Francis et JAMIER Denis, ces différentes épreuves se dérouleront à partir de 10 heures le matin, dans un champ aimablement prêté par Monsieur Charles POIRIER, à la Bodinière, gageons que les amateurs d'émotions fortes seront nombreux.

Cette manifestation a lieu cette année en collaboration avec l'Association de Parents de l'Ecole Publique et Louvigné-Team Sports Mécaniques, les années prochaines cette manifestation pourra être organisée avec d'autres Associations (Ecole Privée, etc...)

D'autre part aura lieu le Samedi 17 Novembre, un autre concours de palets à la Salle des Sports.

"LE BLEUET DE FRANCE "
=====

Deux fois par an, le 8 mai pour l'anniversaire de la capitulation allemande de 1945 et le 11 Novembre pour celui de la signature de l'armistice de 1918, des quēteurs bénévoles sollicitent les passants sur la voie publique en faveur des anciens combattants des victimes de la guerre.

Les passants répondent généralement, favorablement, mais souhaitent parfois des précisions sur la destination de leur obole question parfaitement légitime.

Il faut donc rappeler l'origine du "Bleut de France" et ses buts, préciser la destination des fonds recueillis.

"Le Bleuet de France" est une association (loi du 1er Juillet 1901). Son siège social : Hôtel des Invalides : 6 boulevard des Invalides 75007 PARIS.

Cette association fut fondée en 1934. Les statuts déposés le 6 Mars 1935 à la Préfecture de Police de PARIS sous le NO 172-197 et insérés au journal officiel du 17 Mars 1935.

Ce sont les grands blessés et mutilés de la 1ere guerre mondiale, soignés à l'institution nationale des Invalides qui confectionnèrent les premiers, les bleuets, cette activité leur apportant ainsi une occupation et un dérivatif à leur inaction forcée. L'oeuvre est donc ainsi née au sein même de l'institution nationale des Invalides.

Dès 1928, Monsieur Gaston DOUMERGUE, Président de la République accorde son haut patronage au "Bleuet de France". La consécration définitive a lieu en 1934.

En 1947, François MITTERRAND, alors Ministre des Anciens Combattants et des victimes de guerre, créa le Comité du souvenir et des manifestations nationales.

Depuis lors, celui-ci est chargé de l'organisation des collectes sur tout le territoire national et Outre-Mer.

Les buts du "BLEUET DE FRANCE" sont :

- Honorer la mémoire des morts pour la France.
- Donner une occupation aux pensionnaires de l'Institution des Invalides.
- Venir en aide financièrement aux oeuvres d'anciens combattants et victimes de guerre.
- Créer au profit des anciens combattants un esprit d'entraide et de liaison avec les jeunes générations.
- Exercer sur celles-ci un rôle éducatif et leur inculquer le culte du souvenir (sépulture militaire des enclos du souvenir).

A l'occasion des collectes pour la vente du "Bleuet de France" les associations d'Anciens Combattants conservent pour leur action sociale 30 % (soit 0.60 F) par unité vendue 2 F minimum et réversent à l'Office National des anciens combattants 70 % (soit 1,40 F).

Participer aux collectes du "Bleuet de France" doit donc être considéré comme un devoir par chaque Français. C'est plus particulièrement aux Anciens Combattants qu'échoit la responsabilité de s'assurer que les morts des deux guerres et des théâtres des opérations extérieures ne soient pas oubliés, que leur souvenir se perpétue au cours des années, et, que le port du "Bleuet de France" soit un signe d'hommage rendu à ceux qui ont donné leur vie pour la Nation.

LA CROIX DU COMBATTANT DE L'EUROPE

C'est une des rares distinctions honorifiques pour laquelle est exigée la possession de la carte du Combattant ou, éventuellement une citation individuelle au titre de reconnaissance de la nation.

Elle a pour objet d'honorer les mérites des anciens combattants de l'Europe et de leurs alliés qui, n'ayant pas failli à l'honneur de soldat et soucieux d'éviter aux générations futures les souffrances et les horreurs de la guerre, s'engagent à lutter, ensemble, pour la construction d'une Europe unie et la défense de la civilisation de la liberté et de la paix.

Elle est le symbole de la réconciliation, de la fraternisation par-dessus les tombes et de l'unité sous l'égide du chapeau européen.

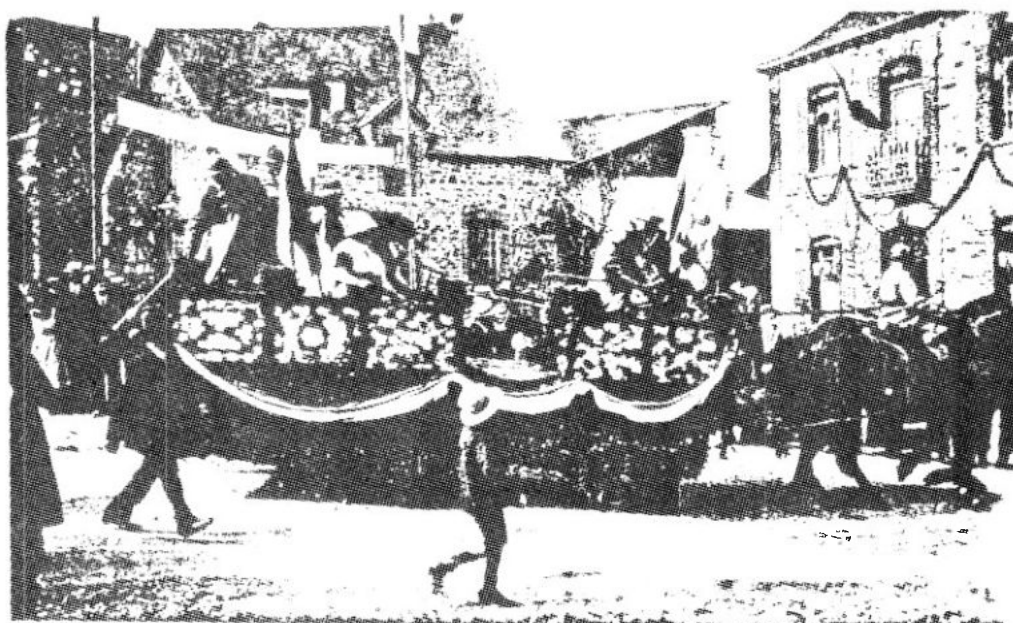
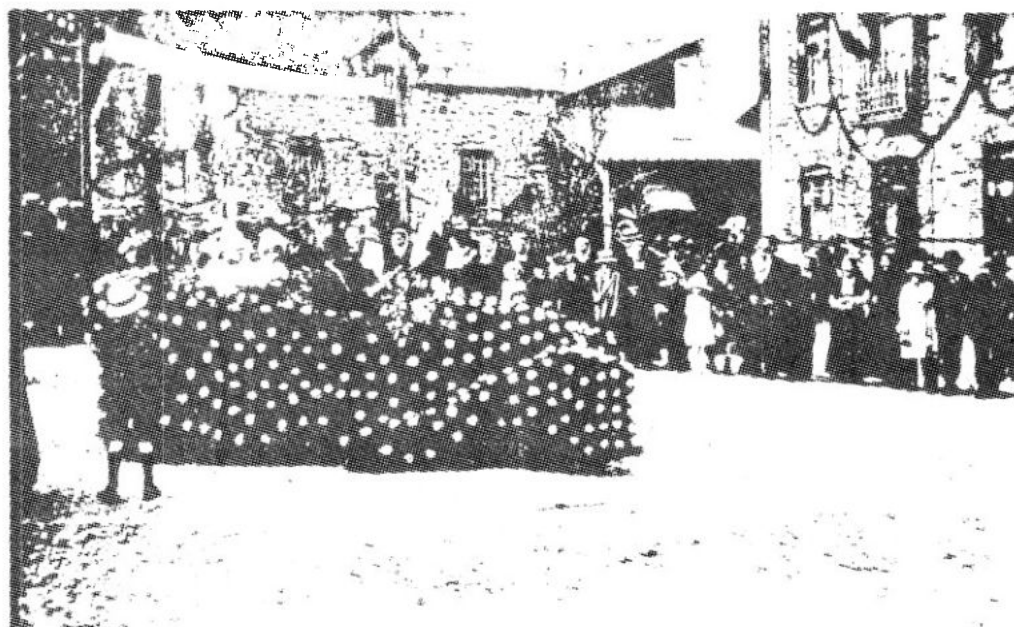
Il est nécessaire d'apporter certaines précisions importantes et de mise en garde relatives à cette croix.

Cette décoration n'a pas de caractère officiel.

- Elle ne peut être remise au cours d'une cérémonie officielle et ne doit pas être portée ;

Le Grand Chancelier de la Légion d'Honneur met en garde contre l'attribution de cette croix qui ne peut, en aucun cas, être assimilée à une décoration et, fait remarquer que la mise en place de l'Assemblée Européenne n'a pas été suivie de celle d'un exécutif européen, qui, seul, aurait le droit de distribuer des récompenses.

S O U V E N I R S



INFORMATIONS MUNICIPALES

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION
DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

24, RUE DE COETLOGON
35031 RENNES CEDEX
Tél. 59-21-50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL
RELATIF A LA DIVAGATION DES CHIENS ET DES CHATS
ET AUX ANIMAUX MORDEURS OU GRIFFEURS

LE MAIRE de LOUVIGNÉ-DE-BAIS

- VU le Code des Communes : articles L 131 - 1, L 131 - 2 8ème,
VU le Code Rural : articles 211, 213, 232, 232-1,
VU le Code de la Route : article 224 - C
VU le Code Civil : article 1385,
VU le Règlement Sanitaire départemental : articles 99-6, 102-5, 122 ;
VU le Décret du 6 octobre 1904, articles 9 et 10, ;
VU l'Arrêté Préfectoral du 8 septembre 1980 relatif à la divagation des chiens et des chats et aux refuges d'animaux ;
VU le Décret n° 76-867 du 13 septembre 1976 relatif à la lutte contre la rage ;
VU l'Arrêté du 1er décembre 1976 relatif à la mise sous surveillance des animaux ayant mordu ou griffé une personne ;
VU l'Arrêté du 6 février 1984 relatif à la lutte contre la rage dans les départements non officiellement déclarés atteints par l'enzootie de rage sylvestre ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique, toutes les mesures préventives nécessaires,

ARRETE

Article I - Il est interdit de laisser divaguer les chiens et les chats, sur la voie publique, dans les champs, les récoltes et les bois, à l'exception des chiens de chasse et des chiens accompagnant les troupeaux quand ils sont utilisés sous la surveillance directe et immédiate de leurs maîtres et que ces derniers en ont une parfaite maîtrise.

Article II - Tout chien circulant sur la voie publique doit obligatoirement être tenu en laisse et être porteur d'un collier sur lequel sont gravés les nom et adresse du propriétaire.

Article III - Les chiens et les chats considérés comme divaguant selon l'article I, seront capturés, conduits à la fourrière et euthanasiés, s'ils ne sont pas réclamés :

- après un délai de 4 jours francs, s'ils n'ont pas de collier ou de tatouage,

.../...

- après un délai de 8 jours francs, s'ils sont porteurs d'un collier ou d'un tatouage, permettant d'identifier et d'avertir le propriétaire.

Article IV - Afin de préserver la santé de leurs animaux, des maladies ou accidents, les agriculteurs et éleveurs ont le droit de saisir ou de faire saisir par le garde-champêtre ou tout autre personne désignée par le maire, les chiens considérés comme divaguant selon l'article I.

Article V - Lorsque le chien ou le chat est repris par son propriétaire, ce dernier devra s'acquitter des frais de conduite, de nourriture et de garde suivant le tarif défini par l'autorité municipale, sans préjudice du PROCES-VERBAL qui sera établi pour infraction au présent arrêté. De plus, selon les dispositions réglementaires, le tatouage des chiens non tatoués sera effectué aux frais du propriétaire et préalablement à la reprise de l'animal.

Article VI - Les animaux dangereux doivent être tenus enfermés ou attachés de manière qu'ils ne puissent causer aucun accident soit aux personnes, soit aux animaux domestiques. Tout chat ou chien en divagation sur la voie publique, dans les champs, les récoltes, les bois, s'il est suspect, menaçant et présente un danger pour le public et si la capture est impossible, pourra être abattu par une personne spécialement autorisée et après avis des autorités compétentes.

Article VII - En vertu de la réglementation en vigueur, toute personne mordue ou griffée par un animal vacciné ou non contre la rage, et quelle que soit l'importance et la nature des lésions doit exiger du propriétaire la mise sous surveillance vétérinaire de l'animal. Ce dernier subira trois examens, répartis comme suit pendant 15 jours :

- . le 1er examen sera effectué dans un délai maximum de 24 heures, après que l'animal eut mordu ou griffé
- . le 2ème examen sera effectué dans un délai maximum de 7 jours, après la morsure ou la griffure
- . le 3ème examen sera effectué dans un délai maximum de 15 jours, après la morsure ou la griffure.

A l'issue de cette dernière visite, le propriétaire de l'animal adresse dans l'immédiat à la personne mordue ou griffée, le certificat de bonne santé établi par le vétérinaire qui atteste que l'animal ne présente aucun symptôme de rage. De plus s'il y a eu consultation chez un médecin ou dans un hôpital, un exemplaire du certificat doit être adressé dans les 48 heures.

Article VIII - Il est strictement interdit d'abattre ou de se dessaisir d'un animal ayant mordu ou griffé une personne, avant que celui-ci n'ait subi les trois examens vétérinaires obligatoires. Cette interdiction s'applique également pour un animal en cours de surveillance vétérinaire. Toutefois, en cas de force majeure, et avec l'autorisation des Services Vétérinaires, l'animal peut être abattu. La tête doit alors être gardée intacte et expédiée dans les plus brefs délais, sous couvert d'un vétérinaire, à la Direction des Services Vétérinaires d'Ille-et-Vilaine - 24, rue de Coëtlogon - RENNES.

Article IX - Si le propriétaire d'un animal mordeur ou griffeur est inconnu ou défaillant à la mise sous surveillance vétérinaire obligatoire, l'autorité

.../...

municipale fait procéder d'office à cette surveillance dans la fourrière où elle fait conduire l'animal.

Article X - Tout propriétaire, toute personne ayant à quelque titre que ce soit la charge des soins ou la garde d'un animal domestique ayant été en contact, soit par morsure ou par griffure, soit de tout autre manière avec un animal reconnu enragé ou suspect de l'être, est tenu d'en faire la déclaration au maire.

Est considéré comme un animal suspect :

- . tout animal à sang chaud, sensible à la rage qui en quelque lieu que ce soit a, sans raison apparente et contrairement à son comportement habituel, mordu ou griffé une personne ;
- . tout animal à sang chaud, sensible à la rage qui présente des symptômes non susceptibles d'être rattachés de façon certaine à une autre maladie.

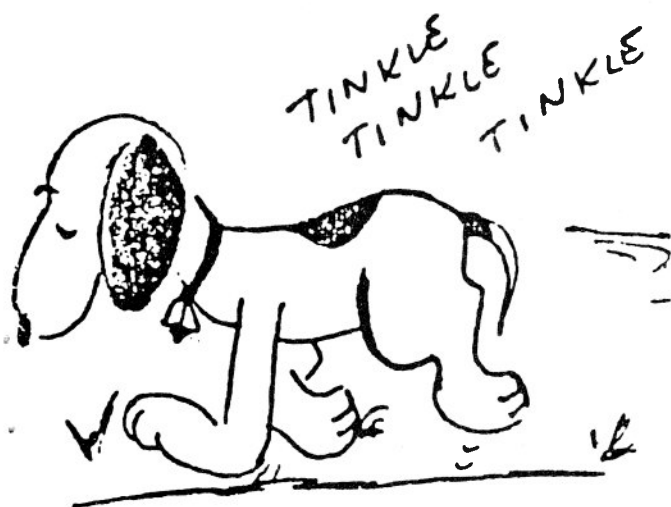
Article XI - PÉNALITES.

Les infractions aux dispositions des articles 1 à 6 du présent arrêté sont réprimées, suivant les circonstances, par les pénalités prévues aux articles suivants du :

- CODE PENAL : R 26 15ème (amende de 30 à 250 F), R 30 7ème (amende de 250 à 600 F), R 34 2ème (amende de 600 à 1 300 F)
- CODE RURAL : 374 - 3ème (amende de 1 200 à 3 000 F)
- REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL : 165 (amende de 300 à 600 F).

Les infractions aux dispositions des articles 7 à 10 du présent arrêté sont réprimées par les pénalités prévues à l'article 332 du CODE RURAL (amende de 1 200 à 3000 F).

Le Maire



ORDURES MENAGERES

Toute la commune (bourg et campagne) est desservie actuellement. Mettre les sacs seulement le matin du ramassage.

Consignes : Les ménagères ne doivent pas mélanger les ordures. Les verres doivent être déposés dans les containers réservés à cet effet. Ceux-ci se trouvent :

- * place de l'église côté pique-nique,
- * avenue des Vallons, près de l'abri bus.

FERRAILLES

Vous pourrez déposer vos ferrailles la semaine du 7 au 14 Juillet . Elles devront être déposées soigneusement pendant ces jours précis sur le terrain communal derrière le presbytère rue st Patern

STATIONNEMENT RUE DU BOURG JOLY

Il est formellement interdit de stationner dans cette rue.

Il existe maintenant un parking supplémentaire

Quand serons-nous disciplinés?

Faut-il attendre un accident?

Et que penser des personnes qui stationnent leur voiture sur la place pour faire certaines courses et vont ensuite stationner devant la boulangerie...

TRANSPORTS SCOLAIRES

Afin de prévoir l'organisation des transports scolaires pour la rentrée 90-91, veuillez inscrire vos enfants en Mairie avant le 15 juillet.

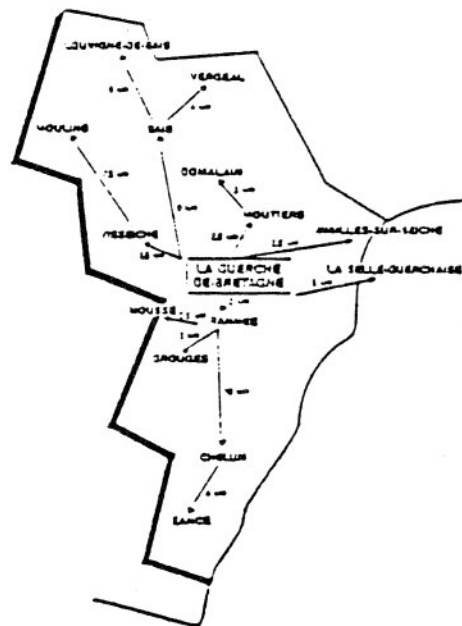
CONTRAT LOCAL SANTE : LA SANTE DE L'AN 2000 ?

Il n'y a pas de jour où l'on ne se trouve interpellé par la santé. Elle nous inquiète pour nous-mêmes, pour nos proches ; elle nous tracasse par les cotisations et les charges qu'elle représente ; elle est partout présente : à la télévision, dans les journaux !

Beaucoup d'entre nous se demandent ce que sera notre santé en l'an 2000. D'autres y pensent et travaillent sur des projets : c'est le cas chez nous.

La santé, ce sont les praticiens (médecins, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, spécialistes...). Mais c'est aussi l'hôpital local et tous ceux qui concourent à sa prise en charge (services d'aide à domicile, travailleurs sociaux, associations de santé ou associations familiales).

La M.S.A. (Mutualité Sociale Agricole) et le G.R.I.S.S. (Groupe de Recherche et d'Intervention dans le Secteur de la Santé) ont élaboré un projet expérimenté sur 4 sites dont le canton de LA GUERCHE DE BRETAGNE, élargi pour la circonstance aux communes de LOUVIGNE DE BAIS, VERGEAL, DOMALAIN.



Ce projet, c'est le CONTRAT LOCAL SANTE qui comprend notamment deux volets :
- *l'hospitalisation Externe à Domicile ou H.E.D.*
- *des actions de Prévention.*

Quelques explications concernant donc l'Hospitalisation Externe à Domicile (H.E.D.) s'imposent. Succinctement, l'H.E.D. c'est l'hôpital à la maison avec vos praticiens à vos côtés, et une aide pour la vie quotidienne prise en charge financièrement. L'H.E.D. concerne toute la population, quel que soit son âge (du nourrisson à la personne âgée) et quelle que soit sa caisse de régime social (MSA, CPAM, GAMEX, ARTISANS...).

L'H.E.D. n'est pas un maintien à domicile des personnes âgées, mais c'est une alternative à l'hospitalisation, ou un retour précoce après une intervention. La durée de l'H.E.D. pour un patient est la même que celle d'un séjour en hôpital ou en clinique.

Le Contrat Local Santé fonctionne chez nous depuis le 1er Mai 1990. Un secrétariat fonctionne tous les matins au Centre Social du Pays Guerchais (Tél. : 99 96 22 44).

Si vous voulez en savoir plus, n'hésitez pas à interroger votre médecin, votre infirmier, votre masseur-Kinésithérapeute, votre pharmacien ou encore à contacter MME Forest, secrétaire du Contrat Local Santé.

SECHERESSE, SENSIBILISATION AU PROBLEME DE CONSOMMATION D'EAU

La Bretagne continue à connaître une sécheresse exceptionnelle qui se caractérise par sa durée (le début du déficit date de septembre 1988). L'absence de précipitations efficaces et les fortes chaleurs ne vont pas améliorer la situation.

Le groupe de suivi "sécheresse" réuni à nouveau le 23 mai 1990 dans sa composition de 1989, a pu constater que l'état des ressources des eaux de surface stockées permet d'envisager un approvisionnement normal pour l'été prochain.

Cependant, malgré ce constat la situation se révèle préoccupante en ce qui concerne les réserves souterraines, qui n'ont pu se reconstituer que partiellement, et les ressources de surfaces dites "au fil de l'eau". En effet certains cours d'eau ont déjà atteint le niveau d'étiage d'un mois de juillet normal.

En conséquence, on peut raisonnablement prévoir, en l'absence de précipitations significatives, des difficultés d'approvisionnement vers la fin de l'automne ou l'hiver prochain.

Il y a lieu d'être très vigilant.

INFORMATIONS DIVERSES

S.M.I.G : 30 F 51 (1.4.90)

FORFAIT HOSPITALIER : 31 F

MINIMUM VIEILLESSE à C/1.1.90 :

- personne seule : 35 620 F
- couple / 62 300 F

ETABLISSEMENTS HEBERGEMENT PERSONNES AGEES

Vous recherchez un établissement d'hébergement en ILLE ET VILAINE, vous désirez connaître les tarifs

TAPEZ SUR VOTRE MINITEL

36 15 CODE A C E

130 établissements sont à votre service sur le département

MESURES POUR L'EMPLOI

Afin de favoriser la réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée, les contrats de retour à l'emploi connaissent un nouvel essort avec la loi du 19/12/1989. Peuvent être embauchés par l'intermédiaire de ce contrat : les chômeurs de longue durée, les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique ou du revenu minimum d'insertion.

Par ailleurs, les T.U.C, PIL et activités d'intérêt général sont regroupés dans une formule unique " le contrat emploi solidarité ". Cette formule s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi, aux chômeurs de longue durée ou âgés de plus de 50 ans et aux bénéficiaires du RMI. Peuvent avoir recours à ces contrats : Les personnes morales de droit public, administrations, communes

COMMUNIQUE**A.D.I.L.**

Association Départementale pour l'Information sur le Logement)

Une information juridique et financière gratuite sur le logement.

L'A.D.I.L. met gratuitement à la disposition du public un service d'information juridique et financière sur l'ensemble des problèmes de logement.

Vous êtes locataires, propriétaires-bailleurs, vous pourrez obtenir un conseil personnalisé et tous les renseignements que vous pouvez vous poser concernant les relations entre le propriétaire-bailleur et le locataire (bail, augmentation de loyer, congé...)

Si vous avez un projet d'acquisition de votre logement, vous pourrez obtenir une aide pour établir votre plan de financement, étudier le contrat de construction, le contrat de vente ou faire valoir vos droits.

L'A.D.I.L. est une Association régie par la loi de 1901, conventionnée par le Ministère du Logement.

Son rôle est de vous informer, elle n'a donc rien à vendre, ce qui garantit sa totale indépendance.

L'A.D.I.L. met gratuitement à votre disposition ses conseillers :

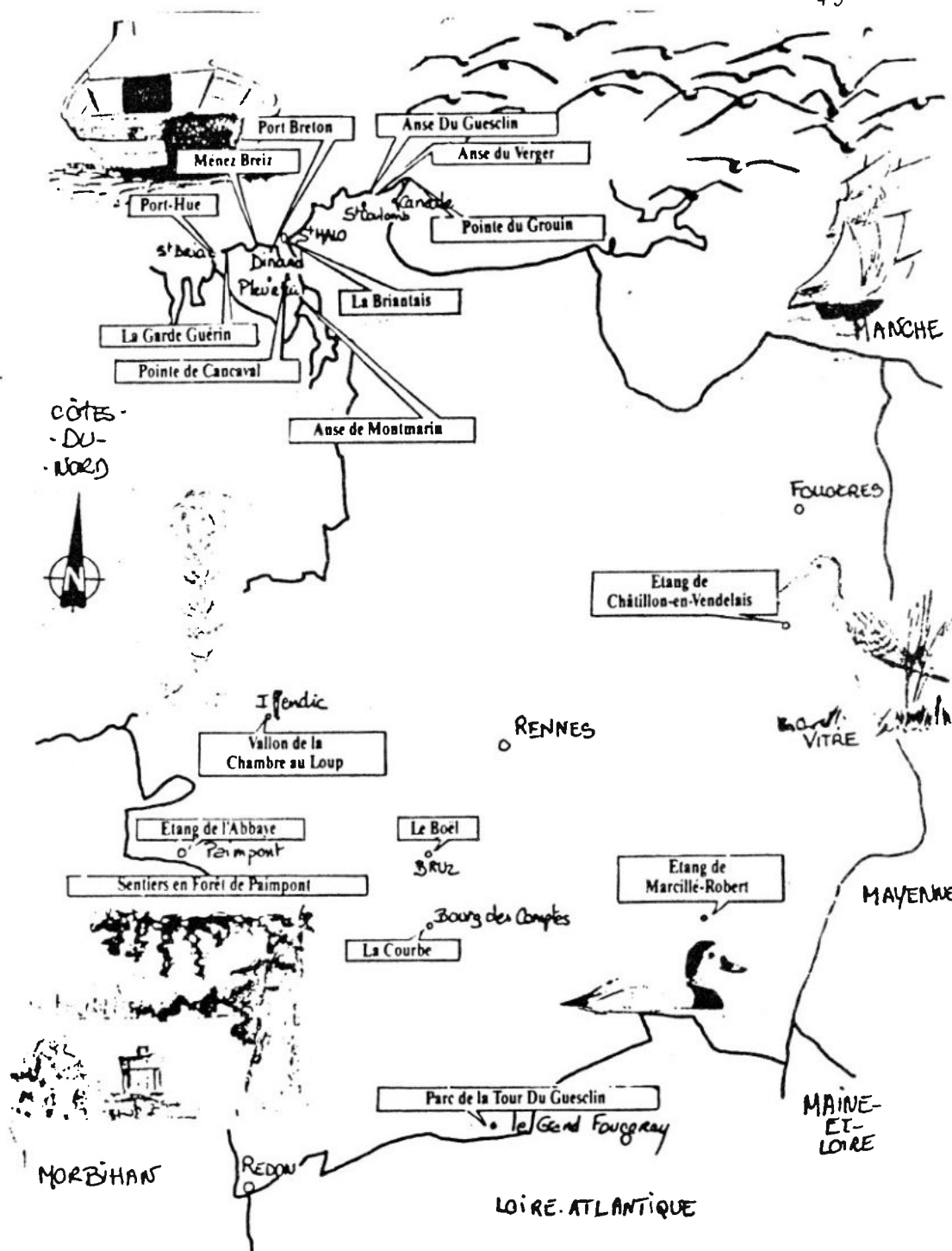
- Au téléphone **99.78.27.27**
Tous les jours de 9 h à 18 h
- A VITRE
Centre Social Notre Dame
Les 2èmes et 4èmes mardis de chaque mois
de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h

LE CONSEIL GENERAL

D'ILLE ET VILAINE

ESPACES NATURELS

DEPARTEMENTAUX



La taxe départementale des espaces naturels sensibles

Le Conseil Général d'Ille et Vilaine a pour objectif d'acquérir, aménager et gérer des sites naturels accessibles au public.

L'Ille et Vilaine, c'est une grande variété de paysages remarquables, de sites fragiles et d'espaces propices à la détente et au contact avec la nature :

- le littoral maritime, qui offre un contraste entre la Baie sablonneuse du Mont-Saint-Michel et les côtes abruptes et découpées de la moitié Ouest, en particulier la POINTE DU GROUIN,

- la vallée de la Vilaine, qui de Rennes à Redon, avec son relief, ses plans d'eau, ses massifs boisés constitue un espace attrayant,

- ce sont enfin certains espaces boisés (forêt de Paimpont), quelques vallées, (notamment celle du Couesnon et de ses affluents), les grands plans d'eau (Marcilllê-Robert, Châtilon-en-Vendelais, Paimpont, Martigné-Ferchaud) et des sites écologiques (Tourbière de Parigné).

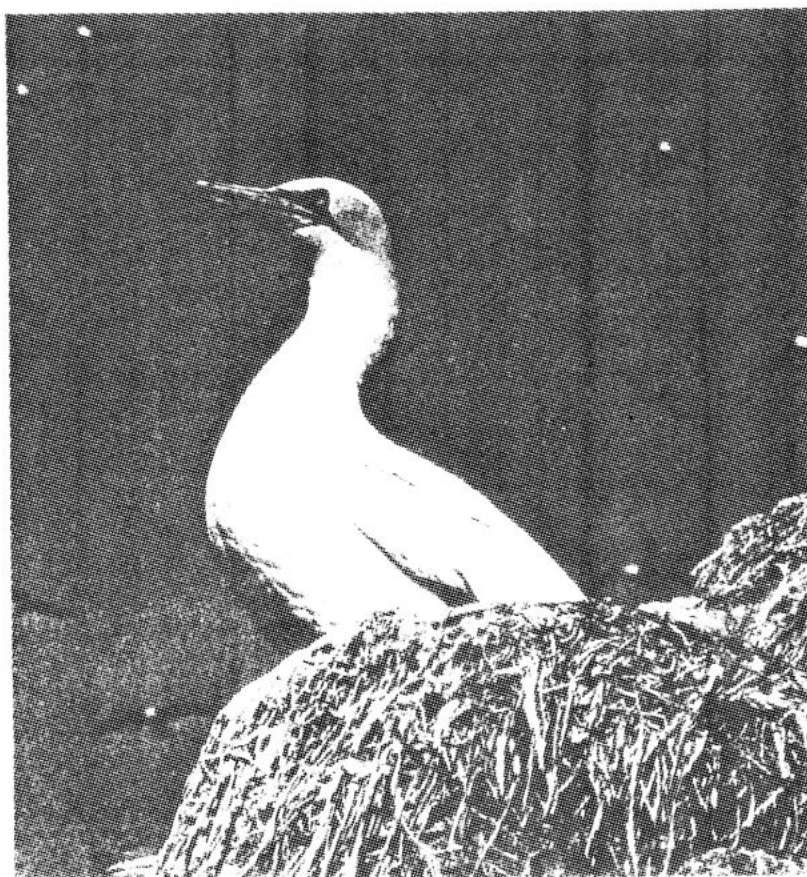
Vous venez d'obtenir une autorisation de construire. Celle-ci est assujettie à une taxe départementale des espaces naturels sensibles. Cette contribution que le Conseil Général a voulue aussi légère que possible (le taux vient d'en être réduit de 1 % à 0,25 %), alimente un fonds permettant au Département d'acquérir, de protéger ou de réhabiliter des sites naturels fragiles et de les ouvrir au public.

Cette action départementale, qui a débuté en 1974, a permis d'aménager de grands espaces naturels comme la Pointe du Grouin à Cancale, la plage Du Guesclin à Saint Coulomb, le parc de la Briantais à Saint-Malo, la Pointe de Cancaval à Pleurtuit, la Pointe de la Garde Guérin et la plage du Port-Hue à Saint-Briac.

Dès 1981, cette politique s'est prolongée à l'intérieur du département par, notamment, des interventions sur des grands plans d'eau :

- Marcillé-Robert, Châtillon-en-Vendelais, Paimpont et Martigné-Ferchaud,

qui sont aujourd'hui aménagés pour la protection du milieu naturel et l'accueil du public. L'action départementale se traduit aussi par l'ouverture, en forêt de Paimpont, de 70 km de sentiers, du 1er avril au 30 septembre de chaque année, dans des propriétés privées. La mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre pour l'Ille-et-Vilaine a enfin été réalisée dans le cadre de cette politique.



"Agriculteurs en difficulté" l'expression est devenue familière à beaucoup de maires de communes rurales. Elle correspond, en effet, à une réalité qu'on ne peut pas ignorer. Depuis 2 ans, un certain nombre d'initiatives ont été prises, tant par les pouvoirs publics que par les organisations professionnelles agricoles du département :

- l'intervention du F.A.D.A. (fonds d'allègement de la dette agricole),
- des aides à l'analyse des exploitations en difficulté pour en examiner les possibilités de redressement,
- des aides au maintien de la couverture sociale,
- le revenu minimum d'insertion ouvert aussi aux agriculteurs,
- le Complément de Revenu Agricole mis en place tout récemment par le Conseil Général pour les agriculteurs du département,
- des aides à la réinsertion professionnelle,
- l'indemnité annuelle d'attente.

Sous l'égide de la Commission départementale des Agriculteurs en difficulté, plusieurs organismes interviennent plus directement pour aider les agriculteurs en difficulté, principalement l'A.T.E.S.E. (Appui technique, économique et social aux exploitants) et l'A.D.A.S.E.A. (Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles), 22 avenue Janvier à RENNES.

On peut dire schématiquement que l'A.T.E.S.E. étudie plus précisément les possibilités de redressement, tandis que l'A.D.A.S.E.A. est chargée d'aider les exploitants qui envisagent une reconversion professionnelle ou une cessation d'activité.

* Les aides à la réinsertion professionnelle

Elles sont réservées aux personnes (exploitants, conjoints, aides-familiaux) dont l'exploitation connaît des difficultés telles qu'aucune perspective de redressement n'est possible et qui de ce fait doivent se reconverter.

Les aides accordées sont les suivantes :

- une rémunération pour ceux qui envisagent de suivre une formation dans un autre métier. La protection sociale est assurée pendant la formation.

- une prime de départ versée lorsque la personne concernée a cessé toute activité agricole. Cette prime de 20 000 F (ou 30 000 F si le demandeur est contraint de quitter son lieu d'habitation).

Attention : les demandes d'aides à la réinsertion professionnelle doivent être faites auprès de l'A.D.A.S.E.A. avant d'avoir quitté l'exploitation et avant d'être radié du régime d'assurance maladie des exploitants agricoles.

* L'Indemnité Annuelle d'Attente

Elle est destinée à permettre aux exploitants en difficulté qui sont obligés de cesser d'exploiter, d'avoir un revenu en attendant l'attribution de la retraite agricole.

Peuvent y prétendre, les exploitants agricoles, âgés de 55 à 60 ans, non titulaires d'un avantage de vieillesse, qui cessent d'exploiter à la suite d'un règlement amiable ou d'une liquidation.

L'indemnité est de 26 000 F par an jusqu'à la retraite. Elle est versée chaque trimestre. Elle garantit le bénéfice du droit aux prestations d'assurance maladie de l'AMEXA.

La demande est à faire auprès de l'A.D.A.S.E.A. (22, avenue Janvier - 35042 RENNES CEDEX - Tél. 99.29.59.69)



AVEC VOTRE MINITEL

VOUS POUVEZ ETRE INFORME

RAPIDEMENT SUR:

- L'EVOLUTION DE LA COLLECTE LAITIERE
DEPARTEMENTALE...
- LE DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES
CULTURES
- LES SALAIRES EN AGRICULTURE ET LA
NOUVELLE REGLEMENTATION SUR L'EMPLOI
- LES NOUVEAUX TARIFS DES FERMAGES
- LES NOUVELLES AIDES A LA PRODUCTION
- LES RAVAGEURS ET LES MALADIES
DES CULTURES
-

EN APPELANT LE 36-15
CODE DDAF 35

LE NOUVEAU SERVICE TELEMATIQUE
DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
D'ILLE ET VILAINE

Qui ne s'est pas un jour senti perplexe et décontenancé en venant de quitter quelqu'un, connu dans la commune comme actif, entreprenant, dynamique, voire boute-en-train ou meneur d'hommes, et qui s'est soudain replié sur lui-même, triste, indifférent, incapable de décider ou d'agir, laissant une entreprise aller à vau-l'eau, ou un mari se débrouiller avec le ménage et les enfants ?

La dépression nerveuse, déconcertante et insidieuse, alors qu'apparemment rien ne la laissait prévoir, frappe n'importe qui, n'importe quand ... Et notre civilisation moderne, dure et stressante, contribue à amplifier un mal invisible qui atteint 10% de la population, et qui, indistinctement, a frappé, frappe ou frappera au moins une fois dans sa vie une personne sur quatre.

Le désarroi des proches, des amis ou des compagnons de travail - qui trop souvent se taisent et s'éloignent ou, au contraire, ne savent dire qu'un bien malencontreux : "Secoue-toi, réagis !" - n'a d'égal que la souffrance déchirante du dépressif. Celui-ci, submergé par une immense fatigue, retournant sans cesse dans sa tête les idées les plus noires, perd toute estime de soi, et se culpabilise douloureusement de tout : ce qu'il ne fait pas, et ce que son état impose aux autres. Trop souvent, la seule issue qu'il entrevoit pour échapper à sa détresse, c'est le suicide ...

Et pourtant, maintenant que les mécanismes en sont mieux connus, ça se soigne ; ce n'est pas une maladie honteuse ; mais le dépressif, souvent hypersensible, a besoin d'être écouté et non pas méprisé, compris et non pas jugé, soutenu et non pas condamné. Le traitement médical sera d'autant plus efficace et plus bref que l'entourage sera plus compréhensif. Car une dépression, ça se guérit ; et c'est souvent l'occasion d'un nouveau départ vers une vie enrichie et plus ouverte aux autres.

C'est ce qu'a vécu et compris un groupe d'anciens dépressifs d'Ille et Vilaine qui, à partir du témoignage de l'une d'entre eux, à la radio et dans la presse, a décidé d'en finir avec l'isolement moral des dépressifs, et de consacrer une partie de son temps à les aider à sortir du "trou noir".

Après 2 années d'action discrète et informelle, le 11 janvier 1989, ils ont fondé "LUEUR D'ESPOIR", une association sous régime de la loi de 1901, consacrée à l'accueil, à l'écoute et au soutien des personnes dépressives, à l'information et à l'aide de leur famille et de leur entourage. "Ecouter" est leur maître-mot ; ayant eux-mêmes vécu cette grande souffrance, ils peuvent mieux la comprendre. Et les psychiatres ne s'y sont pas trompés qui, maintenant, encouragent l'association et participent à ses réunions ou à la formation de ses "écoutants". La M.S.A., la C.P.A.M., le Conseil Général, mais aussi des entreprises subventionnent l'association, quelques municipalités ont commencé à mettre des locaux ou des moyens matériels à sa disposition.

Mais, pour être proches de ceux qui ont besoin d'elle, il faudrait créer des antennes locales pour assurer des permanences, susciter des correspondants et écoutants bénévoles, payer des frais d'information, de téléphone et de déplacements.

"LUEUR D'ESPOIR" rayonne maintenant dans tout le département et déborde dans tout l'Ouest. Pour atteindre ceux qui ne peuvent venir à RENNES, elle a besoin de l'aide - humaine, matérielle, ou financière - des municipalités. En effet, si les membres actifs ont dépassé la centaine, au 31/XII/89, plus de 1000 personnes étaient déjà venues à ses rencontres mensuelles de MONTAUBAN, près de 700 à la permanence de RENNES, et elle avait déjà reçu 450 lettres et 1800 coups de téléphone ...

"LUEUR D'ESPOIR" sollicite le soutien de toutes les communes ; celles-ci peuvent l'aider en orientant vers elle des bénévoles, en lui proposant un local pour une permanence périodique, ou en lui apportant une aide financière, si modeste soit-elle.

La solidarité "anti-déprime" pourra ainsi s'organiser et s'étendre pour que, dans les coins les plus reculés du département, ceux qui souffrent voient aussi apparaître une "LUEUR D'ESPOIR".

LUEUR D'ESPOIR Mairie 35 680 CHANCE C.C.P. 2034-01 K RENNES

Permanence : le vendredi, de 14 h à 17 h

Salle Kerné Maison du Champ de Mars 16, cours des Alliés 35000 RENNES

Permanences téléphoniques :

lundi : 9 à 11 h 30 ; mardi : 18 à 21 h ;

mercredi : 15 à 17 h 30 ; vendredi : 10 à 12 h

99 41 83 26

jeudi : 14 à 17 h

99 06 50 00

Rencontre mensuelle à MONTAUBAN (mercredi) centre social Victor Hugo

Permanence à VITRE : Centre social 27, rue Notre-Dame

99 75 04 60

le 2ème MARDI du mois, de 14 h 30 à 16 h 30 .

Correspondants : Combourg, Cesson, Laval, Le Croisic . . .

LA PAGE ADMINISTRATIVE LA PAGE ADMINISTRATIVE

4. Les dates des vacances pour les trois prochaines années

Annexe à l'arrêté du 24 juillet 1989

	Zones	Année scolaire 1990-1991	Année scolaire 1991-1992	Année scolaire 1992-1993
<i>Pré-rentrée des enseignants</i>	A et B	vendredi 7 septembre 1990	lundi 9 septembre 1991	mercredi 9 septembre 1992
<i>Rentrée des élèves</i>	A et B	lundi 10 septembre 1990	mardi 10 septembre 1991	jeudi 10 septembre 1992
<i>Vacances de Toussaint</i>	A et B	Du samedi 27 octobre 1990 au lundi 5 novembre 1990	Du samedi 26 octobre 1991 au lundi 4 novembre 1991	Du samedi 24 octobre 1992 au lundi 2 novembre 1992
<i>Vacances de Noël</i>	A et B	Du samedi 22 décembre 1990 au lundi 7 janvier 1991	Du samedi 21 décembre 1991 au lundi 6 janvier 1992	Du samedi 19 décembre 1992 au lundi 4 janvier 1993
<i>Vacances d'hiver</i>	A	Du jeudi 14 février 1991 au lundi 4 mars 1991	Du jeudi 27 février 1992 au lundi 16 mars 1992	Du samedi 13 février 1993 au lundi 1er mars 1993
	B	Du jeudi 21 février 1991 au lundi 11 mars 1991	Du jeudi 20 février 1992 au lundi 9 mars 1992	Du samedi 20 février 1993 au lundi 8 mars 1993
<i>Vacances de printemps</i>	A	Du samedi 20 avril 1991 au lundi 6 mai 1991	Du samedi 25 avril 1992 au lundi 11 mai 1992	Du samedi 17 avril 1993 au lundi 3 mai 1993
	B	Du samedi 27 avril 1991 au lundi 13 mai 1991	Du samedi 18 avril 1992 au lundi 4 mai 1992	Du samedi 24 avril 1993 au lundi 10 mai 1993
<i>Vacances d'été</i>	A et B	Du samedi 6 juillet 1991 au mardi 10 septembre 1991	Du mercredi 8 juillet 1992 au jeudi 10 septembre 1992	Du mercredi 7 juillet 1993 au jeudi 9 septembre 1993

Le départ en vacances a lieu après la classe et la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

En cas de vacance des classes le mercredi ou le samedi, lorsque le départ est prévu ces jours-là, les vacances commencent après la classe, respectivement, du mardi ou du vendredi.

En 1991-1992 (année des jeux olympiques d'hiver), pour l'académie de GRENOBLE, les vacances d'hiver sont fixées du vendredi 7 février 1992 après la classe au mardi 25 février 1992 au matin et les vacances de printemps du samedi 18 avril 1992 après la classe au lundi 4 mai 1992 au matin.

DERNIERES INFORMATIONSDEGRATIONS AU CIMETIERE

Plusieurs plaintes ont été déposées en Mairie.
Ce genre d'action est inacceptable et ne grandit pas ses auteurs.
Si de nouvelles dégradations, au cimetière, sont constatées,
les sanctions prévues par la loi seront appliquées.

DESTRUCTIONS CHARDONS

Sur l'ensemble du territoire du Département,
les propriétaires fermiers, métayers usufruitiers et usagers
sont tenus de procéder jusqu'au 31 octobre 1991 à la des-
truction des chardons dans chacune des parcelles qu'ils
possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage.

La destruction des chardons devra être opérée durant
le printemps et l'été par voie chimique ou mécanique et être
terminée au plus tard avant leur floraison.
Arrêté intégral affiché en Mairie (hall).

L'ARRETE PERMANENT RELATIF A LA PROTECTION DES
FORETS ET DES LANDES CONTRE L'INCENDIE

LE PREFET de la REGION de BRETAGNE PREFET d'ILLE-et-VILAINE
Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre National
du Mérite,

ARRETE

Article 1 - En raison des risques exceptionnels créés par la
sécheresse, il est interdit, jusqu'à nouvelle décision, à
toute personne et en tout lieu du département d'incinérer des
végétaux sur pieds ou épandus en vrac sur le sol.

Ces dispositions sont applicables dans les mêmes
conditions aux incinérations de haies et talus.

Article 2 - L'allumage des pièces d'artifice est en principe
interdit sauf en des lieux ne présentant aucun danger, et
après autorisation expresse du maire.

HISTOIRE DE LOUVIGNÉ DE BAIS

Ainsi que nous venons de le voir dans les bulletins précédents, les vitraux de Louvigné de Bais ont été très restaurés au cours des âges ; et, en effet, mentions sont faites dans les comptes de nombreuses restaurations, sur lesquelles nous n'avons que peu de détails. Ces divers travaux furent exécutés, en 1589-1590, par Jean Lizon ; en 1604, par Richard Allaire, maître verrier à Rennes ; en 1671, par Colin, de Vitré ; en 1673, par Guillaume Blancvillain, de Vitré ; en 1699, par Gilles Métayer, maître verrier à Vitré ; en 1721, par François Ruffet, maître verrier à Rennes ; en 1749, par Michel Roulin, maître verrier à Vitré ; enfin, de 1887 à 1889, d'une façon trop radicale suivant le goût de l'époque, et assez médiocre, de nouveau restaurés en 1983, par l'atelier rennais Lecomte et Colin.

Malgré leurs avatars, les cinq verrières anciennes de Louvigné de Bais sont d'un intérêt capital pour l'histoire de la peinture sur verre en Bretagne, puisque les cinq sont datées et les auteurs de quatre d'entre elles sont connus.

Les comptes de Louvigné nous apportent en outre un renseignement des plus importants. Malgré les démêlés que les fabriques avaient eu avec Gilles de la Croix-Valée pour obtenir la livraison des verrières commandées, c'est à lui qu'ils confièrent l'entretien annuel, suivant l'usage, de toutes les verrières jusqu'en l'année 1557-1558, sans doute année de son décès.

Or les comptes de 1550-1551 portant des paiements à Gilles et Gillequin à Vitré ont fait dédoubler le personnage, et l'on a voulu voir dans le second un ouvrier de premier, alors que celui-ci n'est indiqué dans aucune des procédures faisant connaître les aides de Gilles. Le fait qu'il soit appelé indifféremment Gilles et Gillequin indique ainsi une origine très probable des Pays-Bas.

C'est également avec le prénom tantôt de Gilles, tantôt de Gillequin, qu'il figure d'ailleurs dans les comptes de 1545 de la collégiale de Champeaux, avec son associé Guyon Colin, et l'on peut donc attribuer avec certitude à LEUR atelier, la grande verrière de cette dernière église, dont la facture de la chevelure du donateur, Guy d'Espinay, est, entre autres, si caractéristique.

Cette facture très particulière des verrières de Louvigné de Bais et de Champeaux permet, semble-t-il, par comparaison, d'attribuer à l'atelier de Vitré la verrière de la Pentecôte de Notre Dame de Vitré, datée de 1537, ainsi qu'il était naturel.

